



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le 3 septembre de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 24 août, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

PRESENTS : GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, TOP Céline, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 18

ABSENTS EXCUSES : FOURCADE Christelle (pouvoir à C. DEFAGO), RAMBOSSON Sidonie, PLACET Aurélie (pouvoir à D. MONTIBERT), CÔME Noélie (pouvoir à E. COLLOMB), FOLNY Brigitte (pouvoir à S. BOUVIER), GEVREY Laetitia (pouvoir à S. BOUVIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

La séance est ouverte à 20h.

### 1. Election d'un secrétaire de séance

Laurence MEGEVAND est élue secrétaire de séance.

### 2. Lecture des procurations

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour les séances ordinaires du conseil municipal, le quorum est fixé à un tiers mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs (voir modèle transmis). Pour une meilleure organisation, merci de transmettre au secrétariat de mairie l'information le plus en amont possible.

Pour la poursuite de l'ordre du jour, Mme le Maire propose que le mode de scrutin ordinaire (main levée) soit adopté, hors délibération dont le mode de scrutin est légalement prévu. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

- FOURCADE Christelle donne pouvoir à DEFAGO Christian
- PLACET Aurélie donne pouvoir à Dominique MONTIBERT
- COME Noélie donne pouvoir à COLLOMB Eric
- FOLNY Brigitte donne pouvoir à BOUVIER Sébastien
- GEVREZ Laetitia donne pouvoir BOUVIER Sébastien

### 3. Adoption des comptes rendus des séances précédentes du Conseil (02 et 10/07/2020)

Les deux PV sont approuvés avec le ou les corrections suivantes :

- PV du 10/07/2020 : Erreur de rédaction à la page 10 : « Michel SALLIN, Suppléante »

#### 4. Ordre du jour avec délibérations

##### COMMANDE PUBLIQUE

Projet de délibération n°D2020-63

Objet : Pose de bornes escamotables pour la sécurisation de la sortie de l'école : modification de la délibération D2019-32

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédures relatives aux marchés publics

Madame le Maire informe qu'afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants pour aller à l'école, le conseil municipal avait autorisé la réalisation de travaux pour la pose de bornes escamotables par délibération du 16 mai 2019, n°D2019-032.

Les entreprises suivantes avaient été sélectionnée à l'issue d'une consultation :

-GRUAZ pour la partie terrassement / génie civil

-GRANCHAMP pour la partie pose de bornes escamotables.

En raison d'une demande supplémentaire de la commune, le prix relatif à la partie électricité subi une plus-value

Montant initial 38 093.20€ HT

Montant de la plus-value 323.85€ HT soit 0.85%

Montant total : 38 417.05 € HT

Taux de TVA à 20% : 7 683.41€

**MONTANT TOTAL TTC : 46 100,46€**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la plus-value à ce marché pour l'entreprise GRANDCHAMP,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

Projet de délibération n°D2020-64

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 2.3. Droit de préemption et actes d'aménagement

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

Mme le Maire informe le Conseil que par délibération D2020-10 du 20 février 2020 le Conseil municipal avait approuvé un avant-contrat de convention de projet urbain partenarial (PUP), la procédure d'instruction du permis de construire touchant à sa fin, il convient d'entériner les dispositions contractuelles et d'en modifier certaines.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la délibération D 2020-09 relative à l'autorisation de PUP au chef-lieu,

Vu la délibération D 2020-10 relative à l'approbation d'un avant-projet de projet urbain partenarial,

Vu la demande de permis de construire de SOGIMM Maurice Monod Constructeur SAS pour la construction de 42 logements, PC N° 07412420H0002 déposé le 13/03/2020,

Vu le projet de convention relatif au PUP présentant la participation à la création de divers équipements et infrastructures :

Travaux	Participations du constructeur € HT
Création d'une voie verte en Feigères et Saint-Julien-en-Genevois	127 260 € HT
Aménagement d'un chemin piétonnier entre la route de Présilly et le Chemin de l'école	13 500 € HT
Aménagement d'une aire de stationnement publique	32 500 € HT
Extension du réseau électrique	18 400 € HT
<b>Total</b>	<b>191 660 € HT</b>

Considérant les frais générés par la construction faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 6 ans,

*Débats :*

- M. Curtenaz pose la question du délai de 6 ans et souhaite que les délais de travaux et d'exonération soient mis en cohérence.
- M. Bouvier souhaite connaître les modifications effectuées entre l'avant-contrat et le contrat mis aux voix.

Les modifications sont les suivantes :

- Modification du lieu de l'aire de stationnement à créer et réduction du coût à répartir.
- Ajout de la participation du promoteur au coût d'extension du réseau électrique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le projet de convention PUP transmis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial,  
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

0	voix « contre »	
-----		
0	Abstention	ADOPTÉ
-----		
18	voix « pour »	
-----		

Projet de délibération n°D2020-65  
Objet : Approbation d'une convention permettant l'inclusion d'un dispositif de logement abordable  
Rapporteur : Mme le Maire  
Nomenclature : 2.3. Droit de préemption et actes d'aménagement

Le promoteur SOGIMM Maurice Monod Constructeur (SOGIMM) a déposé, le 13 mars 2020, une demande de permis de construire en vue de la construction de bâtiments d'habitation (PC n° 07412420H0002, en cours d'instruction).

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat destinée à favoriser une accession à la propriété à prix maîtrisé, la Commune a proposé à SOGIMM de limiter le prix de vente de certains des logements qui seront construits afin de faciliter l'accession à la propriété des ménages modestes. Le promoteur aura à charge d'insérer une clause dans les contrats de vente à intervenir.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et le promoteur, à titre gratuit, et intégrant une « clause d'intéressement ».

Débats :

- M. Curtenaz alerte le conseil sur les 4 mois de priorité donnés aux administrés de la commune qui pourraient être considérés comme une inégalité de traitement et donc sensible juridiquement.

*Il est informé que l'avocat de la commune a été sollicité avant la rédaction de la convention pour justement limiter tout risque juridique.*

- *M. Bouvier questionne Mme le Maire sur la réduction du prix d'achat et l'effectivité de l'aide apportée aux ménages modestes pour l'accession à ces logements.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le projet de convention transmis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le promoteur,  
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

1	voix « contre » (P.CURTENAZ)	
1	Abstention (A.PLACET)	ADOPTÉ
16	voix « pour »	

#### PATRIMOINE ET DOMAINE

Projet de délibération n°D2020-66  
Objet : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)  
Rapporteur : Mme le Maire  
Nomenclature : 3.1. Acquisitions

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien lui permettant de compléter ses réserves foncières au chef-lieu, et envisager l'aménagement d'une crèche et de logements seniors.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), thématique « Equipements Publics ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
87 Chemin des Bois Blancs	AI	300	15a 55ca	X	
Les Etates Nord	AI	324	04a 90ca		X
		Total	20a 45ca		

**Maison à usage d'habitation sur sous-sol semi enterré + étage + combles aménagés**

Cette acquisition sera réalisée, après accord du conseil d'administration de l'EPF Haute Savoie sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 600.000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Débats :**

- M. Curtenaz remarque que le projet de délibération prévoit que l'aménagement envisagé est « une crèche et des logements sociaux », il souhaite savoir ce qu'il adviendrait en cas de changement de projet.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une politique prévisionnelle, l'EPF en est avertie. Il ne faut cependant pas de modification substantielle, par exemple passer d'une crèche à une épicerie puisqu'il ne s'agirait alors plus d'aménagements publics.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 Vu le projet de convention transmis,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;  
 AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

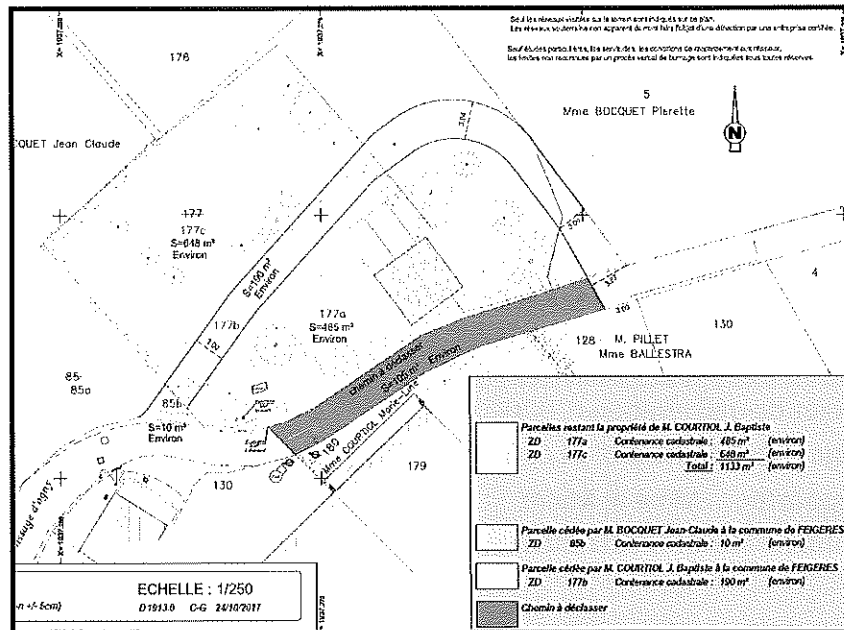
18 voix « pour »

Projet de délibération n°D2020-67  
 Objet : Enquête publique de désaffectation et de déplacement d'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les vignes »  
 Rapporteur : Mme le Maire  
 Nomenclature : 3.2. Aliénations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes » passe à ras de propriétés. Le déplacement de cette portion du chemin rural permettra aux riverains d'éloigner le passage du public de leurs habitations.

Afin de mener à bien ce projet, les conditions suivantes ont été fixées avec les propriétaires :

- Les frais d'enquête publique de désaffectation et de déplacement de ladite portion sont à leur charge,
- Le tracé de la nouvelle portion est le suivant :



Projet de dévoiement du chemin rural, établi par HYP-ARC, géomètre-expert, le 24/10/2017

	Portion du chemin rural à désaffecter
	Déplacement de la portion du chemin rural

L'aménagement de la nouvelle portion du chemin rural afin qu'il soit carrossable est à la charge des propriétaires.

Aussi, afin de procéder au déplacement de la portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes », il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une enquête publique préalable de désaffectation de la portion actuelle, selon les modalités prévues au code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

*Débats :*

- *M. Bouvier questionne Mme le Maire sur les raisons de cette délibération. Il évoque sa crainte de voir se multiplier ce type de demande.*

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le déplacement d'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes » permettra aux riverains d'éloigner le passage du public de leurs habitations,

Considérant les conditions fixées par le Maire et acceptées par les propriétaires ;

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique de désaffectation et de déplacement d'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes », en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déplacement de la portion du chemin rural, par voie d'arrêté ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

1 voix « contre » (S.BOUVIER)

0 Abstention

ADOPTÉ

17 voix « pour »

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Projet de délibération n°D2020-68

Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.3. Désignations de représentants

Madame le Maire explique qu'un correspondant sécurité routière doit être désigné comme interlocuteur principal auprès des services de l'Etat. Elle propose que Christian DEFAGO, conseiller délégué à la voirie, soit nommé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Christian DEFAGO comme correspondant sécurité routière.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

Projet de délibération n°D2020-69

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.3. Désignations de représentants

Madame le Maire explique qu'un correspondant défense doit être désigné comme interlocuteur principal auprès des services de l'Etat. Elle propose que Christelle FOURCADE, 2<sup>ème</sup> adjointe, soit nommée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Christelle FOURCADE comme correspondant défense.



0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

## FINANCES LOCALES

Projet de délibération n°D2020-70

Objet : Remise gracieuse de dettes – retire et remplace D2020-58

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Madame le Maire explique qu'en raison d'une erreur de rédaction de la délibération D2020-58 du 10/07/2020, cette dernière doit être retirée et remplacée pour correction (erreur dans total des loyers d'un professionnel).

Mme le Maire rappelle la délibération n° D2020-32 du 2/06 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'exonération de loyer de certains locataires professionnels et commerciaux.

Mme le Maire rappelle que le comptable public est chargé sous sa responsabilité d'effectuer les poursuites relatives au recouvrement des recettes. Afin que sa responsabilité ne soit pas engagée ultérieurement, il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération du 2/06/2020, notamment en requalifiant la décision – il ne s'agit pas d'exonération mais de remise gracieuse de dette - et en la détaillant davantage.

La proposition de remise gracieuse de dette est donc la suivante :

Lieu	Locataire	Mois concernés par la remise gracieuse	Montant total HT	Budget concernés
Pôle médical	Ostéopathie / D. Grosso	Juin et Juillet	1314 €	Principal
Pôle médical	Ostéopathie / N. Côme	Juin et Juillet	1 032€	Principal
Pôle médical	Médical / S. Vian	Juin	514€	Principal
Pôle médical	Maïeutique / J. Bardonnex	Juin	633€	Principal
Commerces	Restaurant / L'Instant Présent	Juin et Juillet	3 400 €	Principal
Total			6 236€	Budget principal
Commerces	Coiffure / SK Style	Juin et Juillet	1 000€	Annexe
Commerces	Boulangerie / Maison St-Ellier	Juin	1 065€	Annexe
Total			2 065€	Budget Annexe

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors la présence de Noélie Come, Conseillère intéressée

ACCEPTÉ la proposition de Mme le Maire ainsi faite et modifie la délibération D2020-32 du 02/06/2020,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

0	voix « contre »	
-----		
0	Abstention	ADOPTÉ
-----		
18	voix « pour »	
-----		

Projet de délibération n°D2020-71  
 Objet : Approbation du plan global de financement du projet de création d'une voie verte  
 Rapporteur : Mme le Maire  
 Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Patrick BOÏTOUZET explique que compte tenu de la modification du plan de financement global du projet de création d'une voie verte, il convient d'approuver le plan de financement dans sa globalité pour le mettre à jour.

DEPENSES PREVISIONNELLES	en € HT	RESSOURCES EXTERIEURES PREVISIONNELLES		%
		ETAT	200 000 €	14,13
TRAVAUX	1 415 000 €	CD74	319 000 €	22,54
		CD74 (FDDT 2021)	100 000 €	7,07
		ATMB	300 000 €	21,20
		REGION AURA	88 000 €	6,22
		RESSOURCES INTERNES PREVISIONNELLES		28,83
		PUP	127 260 €	8,99
		Autofinancement	280 740 €	19,84
TOTAL DEPENSES	1 415 000 €	TOTAL RECETTES	1 415 000 €	100,00

NB. : le plan ne tient pas compte du FCTVA à percevoir après réalisation des travaux.

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan global de financement pour la création de la voie verte.  
 AUTORISE Mme le Maire à solliciter les organismes et structures pour obtenir les subventions les plus élevées possibles.

0 voix « contre »

1 Abstention (P. CURTENAZ)

ADOPTÉ

17 voix « pour »

Projet de délibération n°D2020-72

Objet : Approbation du plan de financement du projet de création d'une voie verte et demande de financement à M. le Président du Conseil Régional

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Madame le Maire explique que le projet de création d'une voie verte – liaison à mobilité douce entre Feigères et Saint-Julien en Genevois peut faire l'objet d'une subvention par le Conseil régional. Elle propose au Conseil de lui donner l'autorisation de solliciter M. le Président du conseil régional.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux pour voie verte (génie civil, revêtement,	865 200€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		62 000€
Ouvrage d'art (Au-dessus Autoroute A40)	195 500€	ATMB		225 000€
		Conseil départemental		314 000€
		ETAT		150 000€
		Autofinancement de la commune /ressources internes	29.22%	309 700€
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 700€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 060 700€</b>

Débats :

- M. Curtenaz félicite les personnes ayant participé aux recherches de financements. Il informe qu'il s'abstiendra car il n'est pas favorable à l'itinéraire prévu dans le projet. Par ailleurs, il demande davantage d'informations sur le plan de financement et la raison d'un double vote avec des montants différents.

Il lui est expliqué que pour obtenir un meilleur financement de la part de la Région, la commune a fait le choix de faire deux demandes distinctes : d'une part, une demande concernant l'ouvrage d'art au-dessus du Nant de la Folle et, d'autre part, une demande concernant tous les autres travaux.

- M. Bouvier demande à ce que le tableau soit vérifié et rectifié afin que l'équilibre soit juste.

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement pour la création de la voie verte.  
AUTORISE Mme le Maire à solliciter le Président du Conseil régional pour obtenir les subventions les plus élevées possibles.

0	voix « contre »	
-----		
1	Abstention (P. CURTENAZ)	ADOPTÉ
-----		
17	voix « pour »	
-----		

Projet de délibération n°D2020-73  
Rapporteur :  
Objet : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor  
Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales, ils interviennent alors, à titre personnel, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. L'indemnité proposée constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème arrêté.

Calcul de l'indemnité pour Feigères :

Montant des dépenses exercice 2016 :	3 090 925, 95 €
Montant des dépenses exercice 2017 :	3 086 215, 47 €
Montant des dépenses exercice 2018 :	3 755 269, 76€
<hr/>	
Total	9 932 411.18 €
Moyenne annuelle	2 878 437,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87 €
2 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants	45,73 €
1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 € suivants	45,73 €
1 pour 1 000 sur les 60 979,61€ suivants	60,98 €
0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 € suivants	80,04 €
0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 € suivants	76,22 €
0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 € suivants	57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédents 609 796,07 €	270,10 €

---

TOTAL

658.85 €

Soit une indemnité de 658.85 € au titre de l'année 2019.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la dépense ci-dessus énoncée et dit que le montant est prévu au budget 2020,  
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

---

Projet de délibération n°D2020-74

Rapporteur :

Objet : 3.12. Convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de St-Julien-en-Gvois relative aux poursuites sur produits locaux

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Mme le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuite a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Elle évoque, par ailleurs, la proposition de Mme le Comptable public de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuite entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites : orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurité unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, es deux contractants (commune-ordonnateur et trésorerie-comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15€ fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT,
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date, et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, n° allocataire CAF, etc.
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (numéro SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le Conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuite entre la commune et le comptable doit être soumis à l'approbation du conseil.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 Vu le projet de convention,

DECIDE de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de St-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,  
 AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

0	voix « contre »	
1	Abstention (P.CURTENAZ)	ADOPTÉ
17	voix « pour »	



Projet de délibération n°D2020-75  
 Rapporteur :  
 Objet : Décision modificative  
 Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Le projet de décision modificative du budget ci-dessous est proposé :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6541 – créances admises en non valeur	400 €	7473 – Département	1 400€
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>1 400€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 400€</b>

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de décision modificative ainsi équilibrée.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

## 5. ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

### 5.1. Autorisation d'urbanismes demandées

En raison d'un problème de logiciel, les demandes d'autorisation d'urbanisme n'ont pas pu être présentées. Elles sont consultables en mairie et régulièrement affichées.

### 5.2.

## Décisions prises au titre des délégations

- Délégation à M. Eric COLLOMB pour la période du 7 au 13/09 en matière d'urbanisme.
- Commissionnement en matière d'urbanisme à 3 policiers municipaux,
- Marchés publics, les devis suivants ont été acceptés par Mme le Maire :
  - 01.09.20 : BERGER LEVRAULT : Migration de e.enfance vers BL.enfance : 2 605.00€ HT
  - 28.08.20 : BARTHASSAT PAYSAGE : Elagage et abattage d'arbres – 630€ HT
  - 28.08.20 : BARTHASSAT Paysage : broyage – 835€ HT
  - 27.08.20 : Canel géomètre : mise en place de repères pour installation d'une passerelle au-dessus du nant de la folle – 552.00€ HT
  - 27.08.20 : définition d'alignement de parcelles - 1145.0€
  - 27.08.20 : Menuiserie Rambosson : création d'un meuble en mairie – 1960€
  - 27.08.20 : rénovation de l'appartement de l'école :
    - Menuiserie Rambosson pour les menuiseries : 6 781.00€ HT
    - Menuiserie Rambosson pour création d'un meuble SDB : 880.00€ HT
    - J5M-SAS pour travaux de plomberie : 5 114.00€ HT
    - Novalp pour le carrelage et les faïences : 1813.68€ HT
  - 01/08/2020 : échoppe : vêtements techniques pour les ST : 369.60€ HT

## 5.3. Questions diverses

Mme le Maire organise un tour de table afin que les conseillers municipaux et responsables de commission présentent leurs travaux notamment :

- S. Bouvier souhaite connaître la réglementation en matière de circulation d'engins motorisés dans les chemins ruraux.  
Mme Grats commissionne M. Defago pour prendre tous renseignements en la matière.
- C. TOP fait le compte-rendu synthétique de la réunion des associations.
- L. Megevand
  - évoque le besoin d'une personne âgée au hameau « Chez Jolliet ». Mme Grats souhaite que l'élan de solidarité présent lors du confinement perdure. Les conseillers sont appelés à réfléchir sur les modalités de fonctionnement et d'organisation.
  - informe que les actions liées au mois « Octobre Rose » ne pourront être reconduites cette année en raison du Covid-19 (hormis les décorations de la commune, les bâtiments publics).
- E. Collomb



- rappelle qu'en Mars auront lieu le repas du CCAS et les élections départementales ET régionales. L'ensemble des conseillers municipaux sera appelé à y participer.
  - informe que le vide-grenier, organisé par l'association « le Sou des écoles » est annulé
  - informe que la nouvelle coiffeuse ouvrira ses portes le 15/09 au 89, rte de Présilly, le nom de l'enseigne est « Feige'Hair ».
  - relance M. Curtenaz pour la consultation des entreprises concernant le panneau lumineux.
  - P. Curtenaz informe le conseil de ses travaux relatifs à l'organisation informatique de la commune ; des réunions sont organisées, les conseillers municipaux peuvent y participer.
  - D. Montibert informe le conseil que le Syndicat Mixte du Salève se réunira le mercredi 23/09 à la salle polyvalente de Feigères en vue de l'élection du Président.
  - P. Boitouzet
    - rappelle au conseil que le démarrage des travaux de la voie verte est prévu le 7/9, une communication est faite dans le bulletin.
    - informe que la convention avec la commune de Saint-Julien est en cours de validation.
- S. Bouvier interroge P. Boitouzet sur le choix de la variante relative au Machefer. Le conseil est informé que les planches d'essai n'ont pas encore été réalisées. Une présentation du dispositif pourra être faite lors d'un conseil ultérieur.
- C. Defago
    - évoque la réfection de la RD 37 prévue prochainement et avant la fin des travaux de la voie verte. Le CD74 avait prévu ces travaux de longue date et ne peut reporter davantage sauf à se voir supprimer les crédits correspondants.
    - informe qu'une réunion avec le SYANE est prévue concernant l'éclairage à Malchamps.
    - informe que le nettoyage du dépôt de l'Agnellu est en cours de réalisation par les Services techniques. Il s'agit d'une lourde tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 22h09.

Etabli le 21/09/2020

Le Maire  
Myriam GRATS



La secrétaire de séance  
Laurence MEGEVAND

